



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 octobre 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 6 octobre 2022

### 51/2. Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*Réaffirmant* que conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et comme le précisent le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'autres instruments internationaux en la matière, les États sont tenus de veiller à ce que l'éducation vise au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 59/113 A du 10 décembre 2004, par laquelle l'Assemblée a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et 60/251 du 15 mars 2006, par laquelle elle a décidé, notamment, qu'il aurait pour vocation de promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme,

*Réaffirmant* la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/137 du 19 décembre 2011,

*Réaffirmant également* que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants, et que la communauté internationale doit traiter les droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant une égale valeur,

*Se félicitant* de la résolution 76/306 de l'Assemblée générale du 8 septembre 2022 sur la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse en tant que bureau spécialisé dans les affaires de la jeunesse,

*Rappelant* ses précédentes résolutions sur le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, dont la plus récente est la résolution 42/7 du 26 septembre 2019,

*Rappelant également* que le Programme mondial est une initiative continue, comprenant plusieurs phases successives, visant à faire avancer l'exécution des programmes d'éducation aux droits de l'homme dans tous les secteurs, et que les États doivent poursuivre



la mise en œuvre des phases antérieures tout en prenant les mesures nécessaires pour mener à bien la phase en cours,

*Sachant* que le Programme mondial était axé, dans sa première phase, sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire, dans sa deuxième phase, sur l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur et sur la formation aux droits de l'homme des enseignants et éducateurs, des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire et, dans sa troisième phase, sur la poursuite de la mise en œuvre des deux premières phases et sur la promotion de la formation aux droits de l'homme des professionnels des médias et des journalistes,

*Rappelant* sa résolution 39/3 du 27 septembre 2018, par laquelle il a décidé de faire de la jeunesse le groupe cible de la quatrième phase du Programme mondial et d'aligner cette quatrième phase sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la cible 4.7 des objectifs de développement durable, et a engagé les États et les parties prenantes à intensifier pendant cette phase, les efforts qu'ils déploient pour faire progresser la mise en œuvre des trois phases antérieures,

*Rappelant également* que la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, lancée par le Secrétaire général en septembre 2018, par laquelle l'ONU s'engage à redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir les droits des jeunes et à appuyer leur participation à la vie citoyenne et politique, y compris par l'éducation en matière de droits de l'homme,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la troisième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme élaboré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>1</sup> ;

2. *Prend également note avec intérêt* du rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre de la quatrième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>2</sup> ;

3. *Se félicite* de la tenue, le 29 septembre 2021, de la réunion-débat de haut niveau sur le thème « Dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme : bonnes pratiques, défis et voie à suivre », et du rapport qui en rend compte sous forme résumée, établi par le Haut-Commissariat<sup>3</sup> ;

4. *Prend note avec satisfaction* des initiatives prises par l'ensemble des parties prenantes pour mettre en œuvre la quatrième phase du Programme mondial ;

5. *Engage* les États et toutes les autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour faire avancer la mise en œuvre de toutes les phases du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, à tous les niveaux ;

6. *Engage également* les États à mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation afin d'examiner les efforts déployés et de s'assurer que le contenu de l'éducation aux droits de l'homme et les méthodes employées dans ce domaine restent en phase avec les expériences que vivent les jeunes et les difficultés auxquelles ils se heurtent, et que les femmes bénéficient du Programme mondial sur un pied d'égalité ;

7. *Se félicite* des efforts faits par le Haut-Commissariat, en étroite coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, les États Membres et la société civile, y compris les organisations de jeunes, pour faire progresser l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans le monde, notamment en encourageant la mise en œuvre au niveau national du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en apportant un soutien méthodologique et des services de formation, en renforçant les capacités, en fournissant une assistance technique et en coordonnant les efforts connexes déployés au niveau international ;

<sup>1</sup> A/HRC/45/24.

<sup>2</sup> A/HRC/51/8.

<sup>3</sup> A/HRC/49/62.

8. *Lance un appel* aux organes, organismes et institutions compétents du système des Nations Unies, ainsi qu'à toutes les autres organisations intergouvernementales internationales et régionales, aux États et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils fournissent, sur demande, un appui technique aux pays désireux de mettre en œuvre au niveau national les plans d'action adoptés dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de renforcer leurs capacités en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme ;

9. *Estime* que le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut contribuer à la mise en application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et engage le Haut-Commissariat, en coopération avec toutes les parties prenantes, à continuer d'appuyer les efforts déployés par les États pour mettre en application le Programme 2030, notamment en vue d'atteindre la cible 7 de son objectif 4 ;

10. *Prie* le Haut-Commissariat de solliciter l'avis des États, des organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, les procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et les autres parties concernées par les secteurs cibles, les domaines d'intervention ou les questions thématiques relatives aux droits de l'homme pour la cinquième phase du Programme mondial, en gardant à l'esprit les synergies possibles avec le Programme 2030 et d'autres initiatives pertinentes en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session ;

11. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session, conformément à son programme de travail.

*40<sup>e</sup> séance  
6 octobre 2022*

[Adoptée sans vote.]